Cinquante-septième année. - N° 141 A Lundi 24 et mardi 25 juillet 2023

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 824

35 – ILLE-ET-VILAINE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE RENNES

Ventes et cessions

802 482 497 RCS Rennes.
BF DEVELOPPEMENT.
Forme : Société de participations financières de professions libérales à responsabilité limitée.
Capital : 151000.00 EUR.
Adresse : 1, Rue Saint-Pierre, 35150 Janzé.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : PHARMACIE DES HALLES Société d'exercice libéral à Responsabilité Limitée au capital de 250 000 € Siège social : 1 Rue Saint-Pierre - 35150 JANZE RCS Rennes numéro 535 311 559 Société absorbante BF DEVELOPPEMENT Société de participations financières de professions libérales à Responsabilité Limitée au capital de 151 000 € Siège social : 1 Rue Saint-Pierre - 35150 JANZE RCS Rennes numéro 802 482 497 Société absorbée AVIS DE FUSION 1. Les sociétés PHARMACIE DES HALLES et BF DEVELOPPEMENT, sus-désignées, ont établi le 21/07/2023, par acte sous-seing privé à Rennes, un projet de traité de fusion. 2. Aux termes de ce projet, la société BF DEVELOPPEMENT, absorbée, fait apport à titre de fusion-absorption à la société PHARMACIE DES HALLES, absorbante, de tous les éléments d'actif et de passif qui constituent le patrimoine de la Société absorbée, sans exception ni réserve, y compris les éléments d'actif et de passif résultant des opérations qui seraient effectuées jusqu'à la date de réalisation de la fusion, l'universalité de patrimoine de la société BF DEVELOPPEMENT devant être dévolue à la société PHARMACIE DES HALLES dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation de la fusion. 3. Les comptes de la société BF DEVELOPPEMENT et de la société PHARMACIE DES HALLES, utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux issus d'une situation comptable intermédiaire projetée au 31/07/2023. 4. Les sociétés participant à la fusion étant sous contrôle commun, les apports de la Société absorbée sont évalués à leur valeur nette comptable au 31/07/2023. L'évaluation faite sur la base desdites valeurs nettes comptables aboutit à une valeur des éléments d'actif apportés égale à 587 436 € et des éléments de passif pris en charge égale à 104 377 €, soit un actif net apporté égal à 483 059 €. La parité de fusion, arrêté selon les méthodes définies dans le projet de traité de fusion, serait de 2 parts de la société BF DEVELOPPEMENT pour 3 parts de la société PHARMACIE DES HALLES. 5. En rémunération et représentation de l'apport-fusion effectué par la société BF DEVELOPPEMENT, la société PHARMACIE DES HALLES procèdera à une augmentation de son capital social d'un montant de 226 500 €, par création de 2 265 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 100 € chacune, entièrement libérées, directement attribuées aux

associés de la Société absorbée, par application de la parité d'échange ci-dessus. La différence entre le montant de l'actif net apporté par la société BF DEVELOPPEMENT et le montant de l'augmentation de capital, égale à 256 559 €, constituera une prime de fusion inscrite au passif du bilan de la société PHARMACIE DES HALLES. 6. Le projet de fusion a été établi sous les conditions suspensives suivantes : -réunion d'une assemblée générale extraordinaire des associés de la Société absorbée aux fins d'approuver la fusion, décider la dissolution anticipée sans liquidation de ladite société et la transmission universelle de son patrimoine à la Société absorbante ; -réunion d'une assemblée générale extraordinaire des associés de la Société absorbante aux fins d'approuver la fusion, la valeur des apports faits par la Société absorbée, la parité d'échange et l'augmentation du capital de la Société absorbante ; -agrément de la Société absorbante en qualité de nouvelle associée de la société SCI NEW ACTE ; -obtention de l'accord exprès de la banque ayant accordé un prêt à la Société absorbée pour le transfert de ce contrat de prêt en cours à la Société absorbante par voie de la présente fusion. 7. La date d'effet juridique de la fusion sera celle de la dernière des assemblées générales appelées à se prononcer sur la fusion. A cette date, la société BF DEVELOPPEMENT sera dissoute de plein droit, sans liquidation, et la société PHARMACIE DES HALLES sera subrogée purement et simplement d'une façon générale da ns tous les droits, actions, obligations et engagements de la société BF DEVELOPPEMENT, à la date de réalisation définitive de la fusion. 8. Conformément à l'article 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du tribunal de commerce de Rennes au nom de la société BF DEVELOPPEMENT et de la société PHARMACIE DES HALLES, le 21/07/2023. Les créanciers des sociétés participant à l'opération de fusion, dont la créance est antérieure à la date de parution du présent avis au Bodacc, peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis. Pour avis Les co-gérantes de la société PHARMACIE DES HALLES Les co-gérantes de la société BF DEVELOPPEMENT.

